



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 06_2024_56

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 09/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : APPROBATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

CONSIDERANT qu'une mise à disposition du public a été effectuée du 16/09/2024 au 27/09/2024 selon les modalités suivantes :

- Consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ou sur le site internet <https://www.villejust.fr/>
- Recueil des avis dans un cahier mis à disposition à la mairie, par courrier (6, rue de la mairie – 91140 VILLEJUST) ou par mail (urbanisme@villejust.fr)

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Potentiel photovoltaïque
- Potentiel géothermique
- Potentiel réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées au plan figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Paris- Saclay

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*


